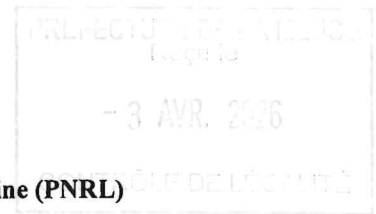


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
VILLE DE COMMERCY
PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU JEUDI 02 AVRIL 2026
DN/NC

Objet : Désignation un délégué au Parc Naturel régional de Lorraine (PNRL)
N° : DCM_2026/073
PUBLIÉE LE : 10/04/2026



L'an deux mille vingt six, le jeudi 02 avril à 19 heures 30.

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire, Philippe ROCHAT. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 28 mars 2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Anne LUDMANN, Jean-Pierre BALAINE, Christelle VIERRE, Samuel BOURGEOIS, Déborah GARELLI, Franck MICHELOT, Théo CUPCIC, Sarah RAUCOURT, Christel METZ, Christelle FRANCHOT, Théa ANTOINE, Sébastien ENCINAS, Marie-Hélène MASSOMPIERRE, David MAGNANELLI, Laurent HAZART, Mallaury GENIN, Jérémy ROLAND, Blandine EULRIET, Ozdem DOGAN. Séverine FATOL, Sandrine KIEFER, Florent CARÉ, Wendy MOALA, Ismaël ZAZZA, Angélique GÉNART, Benoît REYRE

ONT DONNÉ PROCURATION :

Benjamin LOMBARD donne pouvoir à Sébastien ENCINAS

Jean-Philippe VAUTRIN donne pouvoir à Benoît REYRE

Conseillers en exercice : Présents : 27 - Pouvoirs : 2 - Absents : 0 – Votants : 29

Madame Théa ANTOINE est désignée secrétaire de séance.

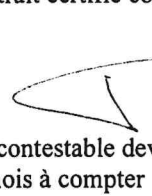
Le Conseil municipal est informé qu'à la suite de son élection en date du 22 mars 2026, il est nécessaire de désigner, conformément aux statuts et au règlement intérieur du PNRL un délégué et un suppléant parmi ses membres au syndicat mixte du PNRL

Vu la délibération du 13 décembre 2013 confirmant l'adhésion de la commune au syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine, ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **DÉSIGNE** en qualité de délégué titulaire : Madame Christel METZ au syndicat mixte du PNRL
- **DÉSIGNE** en qualité de délégué suppléant : Monsieur David MAGNANELLI

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.


Le Maire
Philippe ROCHAT

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.